

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0885

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la circulation  
**rue des Fontenelles, rue de Watford, rue de Craiova, rue des Longues Raies, rue Pierre Larousse, avenue de Rochegude, rue Edmond Guerry, rue de l'Ouest, allée René Descartes, rue de l'Union et rue des Sablières**  
du 23/10/2023 au 10/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - PL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE va procéder à des sondages sur chaussées par carottage rue des Fontenelles, rue de Watford, rue de Craiova, rue des Longues Raies, rue Pierre Larousse, avenue de Rochegude, rue Edmond Guerry, rue de l'Ouest, allée René Descartes, rue de l'Union et rue des Sablières,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- rue des Fontenelles
- rue de Watford
- rue de Craiova
- rue des Longues Raies
- rue Pierre Larousse
- avenue de Rochegude
- rue Edmond Guerry
- rue de l'Ouest
- allée René Descartes
- rue de l'Union
- rue des Sablières

La circulation est interdite sur la voie de droite, ou de gauche de 8h00 à 17h00. La vitesse maximale autorisée des tous véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HYDROGEOTECHNIQUE.

**Article 5 :** Monsieur PAYAN (HYDROGEOTECHNIQUE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE le 3 octobre 2023  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur PAYAN HYDROGEOTECHNIQUE [dict@labinfra.com](mailto:dict@labinfra.com)

) Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication